

Opération Pasteur - Déclaration d'Utilité Publique - Demande de prorogation

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Suite aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, par arrêté n°2002/DCLE/38/n°931, en date du 28 janvier 2002, M. le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, déclarait d'utilité publique le projet de réalisation de l'opération Pasteur et précisait que les expropriations nécessaires à la réalisation de ce projet devraient être réalisées pour le compte de la commune de Besançon ou de son concessionnaire dans un délai de 5 ans à compter de la publication dudit arrêté.

Conformément à l'article L11-5.II du code de l'expropriation, il est possible de solliciter auprès de l'autorité qui a statué sur l'utilité publique de l'opération la prorogation des effets de l'acte déclaratif d'utilité publique pour une durée égale.

L'opération Pasteur est aujourd'hui entrée dans sa phase opérationnelle conformément à l'objet et au programme de l'opération déclarée d'utilité publique : les études préalables aux opérations de constructions sont achevées, les travaux de démolition sont en cours, le permis de construire portant sur l'ensemble des constructions a été soumis à enquête publique et arrive au terme de l'instruction.

S'agissant de la maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'opération, celle-ci est aujourd'hui quasiment obtenue. Il reste cependant à conclure certaines acquisitions soit dans le cadre de négociations amiables non finalisées soit dans le cadre de saisine du juge de l'expropriation.

Aussi, afin de mener à leur terme les procédures d'acquisition en cours, le Conseil Municipal est invité à demander à M. le Préfet du Doubs un arrêté de prorogation d'une durée de 5 ans de la Déclaration d'Utilité Publique avant le 28 janvier 2007 au bénéfice de la Ville de Besançon ou de son concessionnaire, la Société d'Équipement du Département du Doubs.

«M. Michel JOSSE : J'en profite pour renouveler notre demande de suspension des travaux tant que le problème des propriétés suivant le compromis de vente signé entre les Wajsbrot et les Consorts Weil n'est pas résolu. Cela pourrait entraîner de graves conséquences financières pour nos finances locales et il faut prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent. Nous avons des comptes à rendre aux contribuables bisontins.

M. LE MAIRE : On a déjà répondu à plusieurs reprises sur ce point. Ce n'est l'objet de ce rapport.

M. Michel JOSSE : Je sais, j'en profite.

M. LE MAIRE : Tu en profites et tu as raison.

M. Jean ROSSELOT : Juste un mot qui n'a pas de rapport direct avec ce rapport, mais quand je me promène dans la rue du Loup, quand je vois les porches en pierre ancestraux qui ont été passés à la scie, franchement, je n'en dis pas plus mais encore une fois vous ratez une opération de sauvetage du patrimoine. C'est un peu scandaleux. Là je ne vous emmène pas à Que Choisir mais sur le terrain où vous voyez des porches ancestraux passés à la scie, coupés.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Je n'avais pas forcément envie d'intervenir mais on se répète à propos de ce dossier y compris sur le fait que ça allait mettre une éternité et là on vient encore de reprendre 24 mois. Au point où l'on en est, on n'est plus à ça près mais par contre il y a quand même eu une idée qui venait des résidents à l'époque qui n'était pas si sotté, qui était que tant qu'à réaménager, il y avait peut-être moyen de faire quelque chose de plus simple. Au rythme où on y va, on a quand même un centre-ville qui est ville morte, on n'est pas du tout en train de le redynamiser et le patrimoine qui risque d'être découvert lors des fouilles semble riche, c'est peut-être le moment puisqu'on faisait tout à l'heure un

centre culturel à Saint-Jacques, d'envisager une prolongation avec un musée, ce serait peut-être aussi bien qu'une galerie commerciale».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 abstentions), décide d'approuver la proposition du Rapporteur.

M. le Maire, M. LOYAT, M. FUSTER, M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2006.